
Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Introduction
- 2 - Définitions et acronymes utilisés
- 3 - Champ d'application
- 4 - Cadre de référence
- 5 - Pour une vision stratégique de l'infrastructure
- 6 - Règles d'action
- 7 - Planification et mise en place des projets d'infrastructure
 - 7.1 - Gouvernance
 - 7.2 - Délais
 - 7.3 - Avis d'intention
 - 7.4 - Approbation de l'AdD
 - 7.5 - Création d'un groupe de travail
 - 7.6 - Préparation ou mise à jour du dossier de planification
 - 7.7 - Appui de la DRI
 - 7.8 - Accès à l'inventaire du Service des immeubles
 - 7.9 - Financement de la planification (avant-projet)
 - 7.10 - Révision et approbation finale du dossier de planification
 - 7.11 - Révision en cours de réalisation du Projet
- 8 - Exploitation d'une Infrastructure
 - 8.1 - Soutien à l'exploitation de l'Infrastructure
 - 8.2 - Planification, mise à jour et accompagnement
 - 8.3 - Fonds de soutien à l'Infrastructure
 - 8.4 - Frais d'utilisation des équipements de recherche
- 9 - Disposition des équipements de recherche
- 10 - Comité permanent sur l'Infrastructure de recherche (« CPI »)
- 11 - Responsabilités de la DRI
- 12 - Entrée en vigueur

0 Identification ▲

Titre : Politique sur la planification et la gestion de l'Infrastructure de recherche

Responsable : le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales

Approbations :

- Recommandée par la Commission de la recherche le 21 janvier 2015
- Recommandée par l'Assemblée de direction le 27 janvier 2015 (ADD-583-555)
- Adoptée par le Conseil d'administration le 12 février 2015 (CAD-1054-5376)

1 Introduction ▲

L'infrastructure de recherche est une composante essentielle de la poursuite des activités de recherche de Polytechnique Montréal (« Polytechnique »). Ses infrastructures de recherche résultent d'efforts et d'investissements de long-terme et Polytechnique doit s'assurer qu'elles demeurent accessibles et fonctionnelles. L'accès à une infrastructure à la fine pointe contribue à attirer, à retenir

et à former les meilleurs chercheurs (professeurs et étudiants) tout en tissant des liens de collaboration avec nos partenaires des secteurs public et privé dans un large éventail de disciplines et de projets. De plus, les organismes subventionnaires en matière d'infrastructure, notamment la Fondation canadienne pour l'innovation (« FCI »), exigent que les établissements s'engagent à soutenir cette infrastructure pendant toute sa vie utile et à adopter une planification favorisant la pérennité, l'utilisation optimale et le partage.

Les succès de nos chercheurs aux concours de subvention d'infrastructure ont engendré de nouveaux défis liés à leur gestion, notamment lorsque s'épuisent les fonds destinés à l'exploitation. La nature de l'infrastructure de recherche et son cycle de vie imposent une gestion reposant sur l'action concertée des équipes de recherche, des directions départementales et des services de Polytechnique.

L'organisation du travail, le personnel de support et les coûts afférents diffèrent selon que l'infrastructure est destinée, par exemple, à l'usage individuel d'une petite équipe, ou alors au service interne d'une unité de recherche avec des utilisateurs formés ou alors au service externe d'autres universités ou des entreprises avec des utilisateurs non-formés. Ce dernier cas engendre une complexité et des coûts additionnels.

La *Politique sur la planification et la gestion de l'infrastructure de recherche* (la « Politique ») vise les objectifs généraux suivants :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques de Polytechnique en matière de recherche en maintenant une infrastructure de recherche performante et de qualité;
- Coordonner et soutenir le développement et l'exploitation de l'infrastructure de recherche, ainsi que les démarches d'obtention des fonds nécessaires pour en couvrir les coûts, notamment le financement pérenne du personnel de support scientifique et technique;
- Fournir le cadre favorisant une gestion de l'infrastructure de recherche visant une utilisation optimale et sécuritaire, avec un objectif de pérennité;
- Promouvoir, encourager et faciliter l'utilisation partagée de l'infrastructure de recherche et stimuler le développement d'un esprit et d'une culture de partage interne et externe.

2 Définitions et acronymes utilisés ▲

AdD	Assemblée de direction
BP	Bureau des partenariats
BRCDT	Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de l'École Polytechnique
Chercheur	Professeur ou chercheur au sens statutaire
Chercheur principal	Chercheur responsable de l'acquisition et/ou de l'exploitation d'un ou de plusieurs éléments d'infrastructure de recherche
CPI	Comité permanent sur l'infrastructure (de recherche)
DA	Direction de l'administration
DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
Durée de vie utile	Période au cours de laquelle un élément d'infrastructure devrait servir aux fins prévues dans la programmation de recherche énoncée lors de son acquisition, tout en tenant compte des réparations et des activités normales de maintenance
Fédération	Structure unifiée de gestion d'un ensemble d'infrastructures favorisant la consolidation et le partage d'infrastructure, la concertation de chercheurs et l'innovation en partenariat avec l'entreprise
FCI	Fondation canadienne pour l'innovation
FEI	Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI
FSI	Fonds de soutien à l'infrastructure
Infrastructure	l'infrastructure de recherche comprend l'ensemble des espaces de

	recherche, incluant les services (mécanique, électrique, télécommunication), les équipements et appareils de recherche, les bases de données, les spécimens, les collections scientifiques, les ordinateurs et les logiciels acquis par Polytechnique et nécessaires pour mener des travaux de recherche
Laboratoire	unité de recherche contenant un ou plusieurs éléments d'infrastructure et le personnel de support qui y est associé
Polytechnique	la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal ou Polytechnique Montréal
Ressources	comprend les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la planification, mise en place, l'exploitation, l'accessibilité, l'entretien et la disposition de l'infrastructure, selon le cas
SDI	Service des immeubles
SSST	Secteur santé et sécurité du travail

3 Champs d'application ▲

La Politique s'adresse à toute personne ayant la responsabilité d'au moins un élément de l'infrastructure et à tous les gestionnaires et personnels impliqués dans le développement, l'acquisition, l'exploitation ou la disposition d'un ou plusieurs éléments de l'infrastructure. Des responsabilités spécifiques sont définies dans la présente politique pour les intervenants ou services suivants : DRI, directeurs de départements, chercheurs, SDI, SSST et Service des approvisionnements. Dans plusieurs cas, l'infrastructure est confiée à une unité majeure de recherche (Laboratoire, Centre, Groupe, Regroupement stratégique), parfois avec la participation d'autres institutions, qui devient aussi un intervenant important du projet.

DE FAÇON GÉNÉRALE, la Politique s'applique à toute Infrastructure contribuant substantiellement à la poursuite des objectifs du Plan stratégique de la recherche à Polytechnique.

TOUTEFOIS, DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE OU DE LA MISE À JOUR D'UNE INFRASTRUCTURE EXISTANTE, la Politique s'applique à tout projet de développement ou d'acquisition (par achat, don, modification, fabrication ou assemblage) de tout élément ou ensemble d'éléments d'infrastructure constituant un système fonctionnel (le « Projet ») et:

- assujetti à un concours ou à une allocation (enveloppe) institutionnelle ou autre contingence externe nécessitant une sélection/priorisation interne de projets OU
- dont la valeur est supérieure au seuil établi dans les *Modalités d'application* de la Politique OU
- présentant un risque potentiel en termes de santé et sécurité du travail.

PAR AILLEURS, DANS LE CAS D'INFRASTRUCTURES EXISTANTES, la Politique s'applique par son volet Exploitation et par son volet Disposition des équipements, traités notamment aux sections 8 et 9.

4 Cadre de référence ▲

La Politique s'inscrit notamment dans le contexte et l'application des documents suivants:

- Plan stratégique de Polytechnique
- Plan stratégique de la recherche et de l'innovation de Polytechnique
- Déclaration d'adhésion institutionnelle auprès de la FCI
- Guide des politiques et des programmes de la FCI
- [Politique et modalités d'application concernant l'achat de biens et services](#)
- Politique et modalités d'application sur l'administration des fonds de recherche
- [Directive concernant la disposition d'appareils de recherche](#)
- [Politique concernant la gestion de la santé et de la sécurité](#)
- Politique en matière de développement durable
- Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêt en recherche

- Directive relative au contrôle budgétaire des projets de rénovation et de réaménagement

Les politiques et les règlements applicables des organismes de subvention, dont la FCI et le CRSNG, et du gouvernement du Québec, doivent être respectés en toutes circonstances.

La Politique s'accompagne d'un document séparé sur ses *Modalités d'application* dont l'élaboration et la mise à jour relèvent de la DRI.

5 Pour une vision stratégique de l'Infrastructure ▲

La Politique contribue à la planification de l'Infrastructure nécessaire pour soutenir le développement et permettre la réalisation de recherches de haut niveau. Elle concrétise la vision stratégique de Polytechnique en matière d'infrastructure, dont le développement doit se faire de concert avec l'animation, le développement et le suivi de performance des pôles stratégiques identifiés dans le plan stratégique en vigueur.

Les voies préconisées pour l'atteinte des objectifs stratégiques sont de trois ordres. Premièrement, la Politique engage Polytechnique dans le développement continu d'une vision de son Infrastructure. Deuxièmement, Polytechnique entend favoriser la concertation des Chercheurs ainsi que le partage et la consolidation d'équipements d'envergure. Le déploiement de l'Infrastructure institutionnelle encourage ainsi le regroupement physique ou fonctionnel des équipements sous une gestion centralisée et favorise le développement de la recherche interdisciplinaire. Troisièmement, la Politique vise à encourager et à faciliter l'innovation en partenariat principalement en développant une Infrastructure facilitant l'accès, lorsque disponible, à l'expertise de Polytechnique pour les autres institutions et les entreprises, notamment les PME. Ce faisant, sera aussi favorisée l'obtention de fonds provenant d'utilisateurs externes, qui pourront être réinvestis en partie dans le soutien et le développement de l'Infrastructure. Toutefois, sauf exception pour cause, le service ou la production au bénéfice d'usagers externes et d'entreprises ne doit pas être la justification première d'une Infrastructure.

La Politique vise à exploiter et à mettre en valeur l'Infrastructure dans une perspective d'efficacité et de recherche collaborative, notamment par le partage des équipements et l'établissement de plateformes de recherche visant une utilisation planifiée des ressources et des appareils tout au long de leur cycle de vie. Cette ouverture favorisera d'une part l'accès à des plateformes technologiques externes pour nos utilisateurs et, d'autre part, la localisation d'infrastructures «lourdes» (par leurs dimensions, leur poids ou par d'autres contraintes qui leur sont associées) dans un milieu industriel ou institutionnel plus approprié.

6 Règles d'action ▲

Les règles d'action de la Politique sont les suivantes:

- Planifier de façon proactive l'Infrastructure et les ressources à prévoir pour sa mise en place, son exploitation, son accessibilité et son entretien, en favorisant le regroupement en grappes, Fédérations, ou plateformes partagées, en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la recherche et de l'innovation;
- Développer, gérer, maintenir à jour et entretenir l'Infrastructure, et voir à l'allocation des ressources nécessaires, pendant la durée de sa vie utile, afin de maximiser son potentiel pour la recherche et l'innovation;
- Effectuer un suivi périodique des besoins relatifs à l'exploitation et à l'entretien et appliquer, pour chaque élément de l'Infrastructure, un processus décisionnel fondé sur une évaluation du risque et sur la contribution à la réalisation des objectifs de recherche et d'innovation, ainsi que des projets en cours. Ceci comprend, de façon indissociable, les besoins en personnel compétent et disponible pour le support de l'Infrastructure;
- Maintenir un fonds destiné au soutien planifié de l'Infrastructure (sous la responsabilité de la DRI), mettre en place des mesures et des moyens visant à favoriser l'obtention de nouveaux fonds dédiés à l'exploitation et à l'entretien de l'Infrastructure, et affecter la majeure portion de l'allocation institutionnelle du FEI aux coûts directs d'exploitation et d'entretien de la portion admissible de l'Infrastructure;
- Affecter tout revenu net qui découle de la disposition d'un élément de l'Infrastructure à l'acquisition de nouveaux appareils ou à l'exploitation et à l'entretien de l'Infrastructure;
- Respecter les principes de développement durable;

- Respecter les règles de santé et sécurité en toutes circonstances.
-

7 Planification et mise en place des projets d'infrastructure ▲

7.1 Gouvernance ▲

Le Chercheur principal est responsable de l'acquisition ou de l'exploitation d'un ou de plusieurs éléments de l'infrastructure de recherche. Le Chercheur principal peut aussi être une personne nommée par l'unité de recherche qui hébergera l'infrastructure.

Les départements ont un rôle central dans le processus de développement et de gestion de l'infrastructure, notamment dans le cadre de leurs plans stratégiques, le cas échéant. Les départements sont responsables de l'installation et de l'opération sécuritaire des Laboratoires et les Services de Polytechnique assument un rôle conseil. Dans plusieurs cas, l'infrastructure est confiée à une unité de recherche majeure (Centre, Groupe) qui devient aussi un intervenant important du projet. La DRI, SDI et le SSST fournissent un soutien logistique, technique et financier visant la cueillette, le filtrage et la communication des informations pertinentes en temps opportun, la planification adéquate et la réalisation efficiente des Projets, de la manifestation d'intention jusqu'au terme de l'exploitation. Ainsi, tout Projet devra être autorisé par écrit par la direction départementale préalablement à l'engagement institutionnel (dépôt de la demande de subvention, de la demande d'achat, de la signature du contrat ou de l'acte de donation). Afin de soutenir le département dans sa prise de décision, le processus de gestion d'un Projet prévoit les étapes détaillées dans les *Modalités d'application* de la Politique.

7.2 Délais ▲

Dans le cadre du processus de planification et de gestion d'un Projet, pour que chaque intervenant puisse assumer ses responsabilités, la communication des informations pertinentes en temps opportun est primordiale. Pour cette raison, des délais, et dates d'échéance, pourraient être imposés. Entre autre, dans ses invitations à soumettre un avis interne ou officiel (i.e. requis par un organisme subventionnaire), ou autre document requis dans le cadre d'un processus de demande de subvention d'infrastructure, la DRI pourra spécifier un délai et pourra refuser un avis ou document soumis après la date d'échéance.

7.3 Avis d'intention ▲

Pour chaque Projet, le Chercheur principal présentera à la DRI un avis d'intention interne appuyé par son directeur de département. Cet avis doit comporter les éléments spécifiques requis en vertu d'une invitation de la DRI ou généralement requis tel que décrit dans les *Modalités d'application*.

7.4 Approbation de l'AdD ▲

Les Projets liés à des programmes de financement contingentés (avec allocation institutionnelle) ou impliquant des investissements en immobilier ou le budget de maintien des actifs seront recommandés à l'AdD par la DRI sur la base de l'avis d'intention interne et doivent être approuvés par l'AdD avant de passer à l'étape suivante de planification.

7.5 Création d'un groupe de travail ▲

Pour chaque Projet, la DRI, en collaboration avec le SDI, le SSST, le Chercheur principal et sa direction départementale, déterminera, selon l'envergure et la complexité du Projet, la structure appropriée du groupe de travail qui aura pour mandat d'appuyer et d'accompagner le Chercheur principal dans l'élaboration d'un dossier de planification du Projet.

7.6 Préparation ou mise à jour du dossier de planification ▲

Avec le soutien du groupe de travail, le Chercheur principal préparera un dossier de planification couvrant l'ensemble des phases du Projet (Conception, acquisition, mise en place, exploitation, disposition). Dans les plus brefs délais, le groupe de travail établira et maintiendra un échéancier du Projet précisant les délais d'intervention de chacun et, aussi précisément que possible, la durée de réalisation.

Ce dossier de planification sera remis au directeur du département en vue de son autorisation préalable à l'engagement institutionnel. Le dossier de planification comprendra un formulaire d'intervention signé (avec ou sans réserves) par la SDI, le SSST, le Chercheur principal, et la DRI,

ainsi que toute la documentation justificative appropriée relativement à la mise en place et à l'exploitation du Projet tel que requise pour la signature de tous les intervenants. Cette documentation devra notamment inclure un plan d'exploitation, souvent analogue à un « Plan d'affaires ». Une liste de référence des autres documents pouvant être requis figure dans les *Modalités d'application*.

Au cours de l'élaboration du Projet, le dossier de planification sera remis à jour afin de soutenir les prises de décisions départementales le cas échéant.

7.7 Appui de la DRI ▲

Aux fins de planification des Projets, la DRI déploie les meilleurs efforts pour rendre accessibles aux Chercheurs, aux directeurs de département, au SDI, et au SSST les éléments suivants:

- le Plan de développement des infrastructures de recherche;
- un inventaire ou des informations sur les équipements de recherche existant à Polytechnique ou disponibles ailleurs à l'échelle régionale ou nationale;
- un inventaire ou des informations sur les expertises internes (professionnelles ou en support technique);
- un plan d'exploitation (ou « Plan d'affaires ») type et une liste de vérification touchant toutes les phases d'un Projet;
- une formation ou de l'information sur des notions telles que les programmes de subvention d'infrastructures, les cadres réglementaire et législatif en termes de bâtiment et des aspects de santé et sécurité, la Politique d'achat et le processus d'appels d'offres, l'exploitation et la disposition d'éléments de l'Infrastructure.

7.8 Accès à l'inventaire du Service des immeubles ▲

Le SDI est responsable des espaces et des services du bâtiment. Aux fins de faciliter la gestion de l'Infrastructure, le SDI déploie les meilleurs efforts pour rendre accessibles aux directeurs de départements et à la DRI son inventaire des espaces de recherche, précisant la superficie des locaux, la capacité portante des planchers, les services électriques et mécaniques utilisés et/ou disponibles.

7.9 Financement de la planification (avant-projet) ▲

Sous réserve des budgets disponibles, la DRI pourra mettre à la disposition du Chercheur principal ou de son département une aide financière pour le financement de certains coûts nécessaires à une planification complète du Projet. Les conditions générales d'octroi sont décrites dans les *Modalités d'application*.

7.10 Révision et approbation finale du dossier de planification ▲

Dès confirmation du financement, du don ou de l'autorisation de mettre en œuvre un Projet, le Chercheur principal, avec l'accompagnement de la DRI, du SDI, du SSST et d'un groupe de travail redéfini à cet effet, procède à la mise à jour du dossier de planification. Le cas échéant, cette mise à jour inclura les ajustements requis aux budgets, échéanciers et caractéristiques des éléments d'infrastructure à mettre en place. Cette révision, accompagnée d'un nouveau formulaire d'intervention signé (avec ou sans réserves) par le Chercheur principal, le SDI, le SSST et la DRI, sera soumis à la direction départementale qui décidera d'aller de l'avant avec le Projet ou non. Une liste d'aspects à considérer lors de la planification de la phase de réalisation est énumérée dans les *Modalités d'application*.

Pendant la phase de mise en œuvre d'un Projet, le Chercheur principal, avec le concours et en coordination avec son département, la DRI, le SDI, le SSST et le groupe de travail, assure l'implantation des éléments d'infrastructure associés au Projet en respectant la planification établie et ajustée. La réalisation des travaux majeurs de rénovation est sous la responsabilité du SDI qui assurera, le cas échéant, la coordination avec ses homologues d'autres établissements lorsque les équipements sont localisés à l'extérieur de Polytechnique.

7.11 Révision en cours de réalisation du Projet ▲

Dans l'éventualité où un changement important dans le Projet (nature ou localisation d'un élément d'infrastructure, coût, délai) est anticipé en cours de réalisation, le Chercheur principal en informe la direction du département, révisé le dossier de planification en impliquant au besoin le groupe de travail, et l'accompagne d'un formulaire d'intervention signé (avec ou sans réserves) par lui-même, la SDI, le SSST et la DRI. La direction départementale décidera de poursuivre ou non la réalisation du

projet et des actions à entreprendre. La DRI jouera un rôle d'accompagnement dans la prise de décision.

8 Exploitation d'une Infrastructure ▲

L'exploitation d'une Infrastructure comprend l'ensemble des activités relatives à son opération et son entretien: elle a un coût et doit être financée. Elle comprend, de façon indissociable, le personnel et sa formation. Elle inclut également notamment les protocoles expérimentaux, les mesures de santé et sécurité, les fournitures, l'entretien normal et les réparations.

Un plan d'exploitation établit l'ensemble des activités, des coûts d'exploitation prévus ainsi que des sources de financement et de revenus planifiées, en décrivant la gestion des ressources et les moyens prévus pour promouvoir et gérer l'accès à l'infrastructure et matérialiser les revenus anticipés. Le plan d'exploitation est analogue à un plan d'affaires traitant également, lorsque pertinent, de la promotion de l'Infrastructure auprès d'utilisateurs potentiels, de la mise en marché de services et des tarifs d'utilisation, le tout assorti d'hypothèses réalistes. Ce plan est préparé par le Chercheur principal avec le support de la DRI.

8.1 Soutien à l'exploitation de l'infrastructure ▲

Par l'entremise de son Bureau des partenariats, la DRI offre, dans la mesure de la disponibilité des ressources et des fonds, un accompagnement et un soutien pour une exploitation pérenne, efficiente et durable de l'Infrastructure et des Laboratoires favorisant une perspective de recherche collaborative, de partage de l'Infrastructure. On vise une utilisation optimale des ressources et des appareils tout au long de la Durée de vie utile de ces derniers.

8.2 Planification, mise à jour et accompagnement ▲

L'exploitation d'une Infrastructure débute au moment où au moins un des éléments de cette infrastructure est mis en service. La DRI, le Chercheur principal et son équipe collaborent pour mettre en place les conditions optimales d'exploitation définies dans un plan d'exploitation. Le Chercheur principal, en collaboration avec la DRI, devra produire et faire approuver un nouveau plan d'exploitation pour l'infrastructure existante qui n'en posséderait pas déjà un.

Le plan d'exploitation initialement soumis dans le dossier de planification demeure le document de référence pendant toute la durée de l'exploitation de l'infrastructure. Toutefois, au besoin, un plan d'exploitation révisé pourrait être demandé.

L'accompagnement du Bureau des partenariats peut, par exemple, comporter un soutien à l'évaluation de besoins pour la mise en place et l'exploitation, à la coordination de ressources ou d'activités de support technique, au diagnostic ou au dépannage en cas de difficultés d'implantation ou de maintien de l'exploitation, à l'identification de ressources techniques, à la sélection stratégique d'appareils, etc. Certains services pourraient être facturés au demandeur.

8.3 Fonds de soutien à l'Infrastructure ▲

La DRI est dotée d'un Fonds de soutien à l'Infrastructure (le « FSI ») pouvant être utilisé notamment lors des étapes de planification, de mise en place et d'exploitation d'une infrastructure de recherche. Le FSI vise à répondre à des impératifs de maintien d'infrastructures qui sont essentielles à la poursuite du Plan stratégique de la recherche et de l'innovation. Le FSI est alimenté notamment par les sources suivantes :

- Une portion des FEI prélevée de l'enveloppe des Projets majeurs. La DRI réserve une portion substantielle de l'allocation FEI institutionnelle pour assurer la pérennité du Fonds de soutien à l'Infrastructure. Toutefois, la majeure portion de l'allocation FEI institutionnelle est répartie entre les Chercheurs responsables d'infrastructures au prorata des frais d'exploitation estimés dans le plan d'exploitation révisé, de maintenance des équipements, en particulier des salaires des ressources scientifiques et techniques affectées au démarrage, à l'opération et à l'entretien et contribuant au maintien de l'expertise et de leurs formations spécialisées, le cas échéant;
- Un pourcentage de la partie des frais indirects de recherche, sur recommandation de l'AdD. Ainsi, une partie des revenus de la recherche contribuent à la pérennité de l'Infrastructure;
- D'autres montants alloués de temps à autres par Polytechnique.

Le FSI, selon la disponibilité des fonds, permettra un soutien financier pour :

- **VOLET 1:** Défrayer certains coûts de l'avant-projet lors de la phase de planification (voir Section 7);
- **VOLET 2:** Favoriser la Fédération ou le regroupement d'équipements ou de laboratoires de recherche en plateformes organisées et efficaces (voir section suivante);
- **VOLET 3:** Aider à solutionner les situations d'urgence ou imprévisibles compromettant l'opération d'une infrastructure de recherche. L'octroi du financement d'urgence sera accordé sur la base d'une évaluation coûts/bénéfices et des risques du maintien ou du non-maintien de l'infrastructure concernée. Ce soutien financier est conditionnel à une entente entre la DRI, le Chercheur principal et son directeur de département, et pourrait comporter une contribution départementale ou une formule de remboursement.

La DRI favorise, appuie et pourrait contribuer financièrement, par le FSI, à la Fédération d'équipements ou de laboratoires et, le cas échéant, au regroupement de ceux-ci pour éviter la duplication d'équipements de recherche, optimiser les espaces de laboratoire de recherche, réduire les coûts en aménagement de services électriques et mécaniques, favoriser la stabilité et la pérennité du personnel scientifique et technique qualifié et, par la formation spécialisée, le développement de l'expertise propre aux équipements, puis, finalement, accroître la synergie en recherche sur la base :

- D'indicateurs d'efficacité (délais, qualité, coûts) et d'efficience (statistiques d'utilisation et contribution quantifiée au développement de la recherche et de l'innovation);
- D'une structure participative de gestion;
- Du plan d'exploitation (concept de l'utilisateur-payeur, coûts d'entretien et de personnel de recherche, frais d'utilisation, structuration et promotion du service à l'externe, budget prévisionnel).

Le FSI et le FEI ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation des projets de recherche et excluent le soutien financier d'étudiants. Ces deux fonds sont administrés par la DRI, qui doit autoriser toutes les dépenses afférentes. L'allocation de ces fonds se fera en vertu de critères définis (voir section 9 – Comité permanent sur l'infrastructure de recherche) et attend une rigueur dans la planification de la part du Chercheur principal et de son département.

8.4 Frais d'utilisation des équipements de recherche ▲

Sur la base du concept de l'utilisateur-payeur (incluant l'autocotisation), la DRI/BRCDD s'assure que des frais d'utilisation raisonnables des laboratoires soient inclus dans les demandes de subvention (dont celles du CRSNG) et dans les contrats de recherche, afin d'accroître les revenus qui serviront à financer le maintien de l'infrastructure, notamment le personnel scientifique et technique.

Les frais d'utilisation perçus sont versés dans des UBR Laboratoires et ne peuvent être utilisés pour défrayer les coûts directs de projets ou programmes de recherche.

9 Disposition des équipements de recherche ▲

En vue d'une utilisation optimale des espaces et des ressources de Polytechnique, et du renouvellement de l'infrastructure, les directions départementales ont la responsabilité de voir à la disposition des appareils à la fin de leur vie utile pour Polytechnique. La disposition de ces éléments se fera conformément à la *Directive concernant la disposition d'appareils de recherche*, avec la collaboration de la DRI, du SSST et du service des approvisionnements.

On considérera notamment les aspects de santé et sécurité, les résidus dangereux, les équipements désuets, les coûts de démantèlement, transport et d'entreposage.

La direction du département concerné et la DRI conviendront de la meilleure utilisation du produit net de la vente, le cas échéant, en fonction d'une vision concertée du développement de la recherche et des infrastructures de recherche, conformément à la *Directive concernant la disposition d'appareils de recherche*.

10 Comité permanent sur l'infrastructure de recherche (« CPI ») ▲

La DRI se dote d'un comité consultatif, le « Comité permanent sur l'infrastructure de recherche », constitué de deux Chercheurs nommés annuellement par la Commission de la recherche, d'un directeur de département désigné annuellement par l'AdD, d'un représentant du SDI, du directeur

adjoint DRI, et du coordonnateur des projets spéciaux/projets FCI. Le CPI sera présidé par le directeur adjoint DRI.

Le CPI assume un rôle consultatif auprès de la DRI et doit, selon les principes de la Politique :

- Promouvoir et entretenir une vision et une planification du développement et de l'exploitation de l'infrastructure de recherche et favoriser les interventions proactives visant à coordonner les efforts dans ce sens;
 - Analyser les avis d'intention dans le cadre des concours de financement d'infrastructure et proposer leur priorisation selon la faisabilité du Projet, les quotas alloués à Polytechnique, les impacts potentiels des infrastructures proposées sur le développement de la recherche;
 - Recommander l'utilisation des allocations institutionnelles destinées au développement ou au maintien de l'Infrastructure (ex. Fonds des Leaders, FEI);
 - Recommander l'utilisation du FSI et en analyser l'impact sur le cycle de vie des infrastructures bénéficiant d'un soutien.
-

11 Responsabilités de la DRI ▲

Le directeur de la recherche et de l'innovation est responsable :

- De l'application et de la diffusion de la Politique;
 - D'élaborer, de maintenir à jour et de diffuser les *Modalités d'application* de la Politique;
 - De préparer et de recommander les projets de mises à jour de la Politique;
 - De maintenir à jour une vision stratégique du développement de l'Infrastructure;
 - De procéder aux mises à jour mineures nécessaires qui ne requièrent pas de resoumettre la Politique à l'approbation des instances.
-

12 Entrée en vigueur ▲

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.